

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**ORDRE DU JOUR : (* soumis à délibération)**

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

* Biens vacants et sans maître : Adhésion à l'Association départementale des Collectivités forestières de l'Aveyron

* Octobre Rose : demande de subvention exceptionnelle

* Zone France ruralités revitalisation : exonération des taxes locales

* Création d'un emploi permanent de catégorie B

- Décisions du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités portant sur les délégations du conseil municipal transférées au Maire

- Décisions du Maire prises dans le cadre de la fongibilité des crédits

Information :

- Association de St Laurent : travaux envisagés 2024-2025

- Révision du Plan communal de Sauvegarde (PCS)

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire

Thierry ARNAL

PJ : PV du 24/06/2024 - Pouvoir – note explicative

Nomination du secrétaire de séance : **Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents**

Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2024 : **à l'unanimité des membres présents**

Philippe MEJANE, à la lecture du compte rendu de la séance du 24 juin dernier, demande où en est l'appel d'offres du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie ?

Le Maire explique que le planning prévisionnel de février 2024 a été modifié lors de la réunion du 3 juillet 2024 avec la maîtrise d'œuvre.

Celle-ci a été relancée plusieurs fois afin d'obtenir :

- Le dossier nécessaire à la commission de la mise en accessibilité. La confirmation d'attribution des aides financières de la Région et du Département dépend de l'avis de cette commission.

- Le dossier de consultation des entreprises pour lancer l'appel d'offres.

La maîtrise d'œuvre sera à nouveau relancée et le secrétariat de mairie confirmera la périodicité de la commission de mise en accessibilité.

Séance du Lundi 23 septembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ARNAL

Présents : ARNAL Thierry, BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, MEJANE Philippe, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAU Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, BORIES Michèle, POUSTHOMIS Laurent, BORIES Jean-Paul

Secrétaire de séance : Anne-Hélène SCHNEIDER

Délibération n°202400923DEL01 - Adhésion à l'Association départementale des Collectivités forestières de l'Aveyron (COFOR)

Le Maire explique au Conseil municipal que les Collectivités forestières (COFOR) sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court.

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure et précise qu'un ou un(e) référent(e) doit être désigné(e) pour représenter la commune auprès de cette association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **RECONNAIT** l'intérêt que la commune de Plaisance adhère à l'Association départementale des Collectivités forestières de l'Aveyron.
- **DESIGNE** M. Thierry ROUQUETTE comme référent de la commune auprès de l'association
- **DONNE** pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

Le Maire précise qu'en partenariat, avec entre autres, la communauté de communes, la COFOR a effectué un inventaire des biens sans maîtres et biens vacants pour chaque commune du territoire intercommunal. Un rendu a été fait en avril 2024. Pour pouvoir recevoir l'inventaire sur la commune de Plaisance, il y a lieu d'adhérer à la COFOR.

Il est rappelé que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. (..)

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. (...)

D'autre part, il souligne que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Pour Plaisance, cela représenterait environ 25Ha pour 110 parcelles. Seule une procédure de récupération de ces biens confirmerait leur exacte superficie.

Délibération n°202400923DEL02 – Octobre Rose – Demande de subvention exceptionnelle

Le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre d'Octobre Rose, campagne organisée tous les ans par la Ligue contre le cancer pour sensibiliser aux cancers du sein et soutenir la recherche, l'association culturelle du Pays Salvagnacois souhaite organiser un concert de la chorale « Sine nomine » à l'église de Plaisance le samedi 19 octobre 2024.

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE l'organisation d'un concert à l'église de Plaisance

DECIDE de participer à la campagne d'Octobre Rose et de verser à ce titre une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association culturelle du Pays Salvagnacois.

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

- Zone France ruralités revitalisation : exonération des taxes locales

Le Maire présente au Conseil municipal la loi de finances pour 2024 qui remplace les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et les bassins d'emplois à redynamiser (BER) par un nouveau zonage, « France ruralités revitalisation » (FRR).

Pour information, tout le département de l'Aveyron a été classé dans ce zonage.

Ce nouveau zonage a été mis en place le 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Divers dispositifs de faveurs (comme des exonérations d'impôt sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises, exonération sur la taxe foncière des propriétés bâties, etc.) ont été mis en place pour les entreprises qui décident de s'y implanter.

Certains dispositifs sont également applicables aux particuliers et aux hôtels, meublés classés de tourisme et chambres d'hôtes et notamment l'exonération sur la taxe foncière des propriétés bâties et la taxe d'habitation sous certaines conditions.

L'objectif est simple : accroître l'attractivité des zones pour donner envie aux créateurs d'entreprise de s'y ancrer, et ainsi favoriser leur développement économique, notamment en vue de soutenir l'emploi.

Il rappelle que les exonérations liées aux taxes locales étant facultatives, elles ne sont pas compensées par l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, reconnaît partiellement la possibilité :

- *d'accroître l'attractivité du territoire,*
- *d'augmenter le parc privé de location en incitant les propriétaires à mettre en location tout ou partie de leurs résidences secondaires, en faire un meublé de tourisme ou créer des chambres d'hôtes.*
- *de développer l'offre de logement aux particuliers et/ou améliorer le parc privé des logements existants mis en location ou en vue de la location.*

Mais en contrepartie il argue que, outre l'accentuation de la perte de ressources non négligeable pour la collectivité et la perte d'autonomie financière des communes, cela créerait une inégalité entre les habitants.

Le Conseil pointe aussi la création d'une dissension entre les entreprises installées et les éventuelles entreprises qui seraient créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier de chaque année et ce, jusqu'en 2029, mais également entre les territoires.

En conclusion, le conseil n'a pas souhaité donner suite à la mise en place d'exonérations des taxes locales dans le cadre de la nouvelle Zone « France ruralités revitalisation ».

Il a toutefois rappelé que le Conseil municipal avait la possibilité de revenir sur ces dispositions tous les ans avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Délibération n°202400923DEL03 – Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu que les fonctions de secrétaire de mairie exercées depuis le 12 juin 2017 auprès de la commune de Plaisance par l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ont été nommées « secrétaire général de mairie » par arrêté du 1^{er} janvier 2024 ;

Compte tenu que la nouvelle loi permet au Maire, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, de nommer aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B ;

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes} relevant de la catégorie hiérarchique B, qui sera occupé par un fonctionnaire

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7° ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° 20240226DEL04 en date du 26 février 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes} de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter 1^{er} octobre 2024 :

Grade : rédacteur

- Ancien effectif ... 0
- Nouvel effectif ... 1

Article 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Décisions du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités portant sur les délégations du conseil municipal transférées au Maire

- N°2024DEC 08 - Renonciation au droit de préemption sur le terrain AB104 et 105 concernant la vente de la maison (ancienne laiterie) sise 30 rue de la Capelle

- N°2024DEC10 - Renonciation au droit de préemption sur le terrain AB318 concernant la vente de la maison (ancienne poste) sise 4 route de Coupiac

- Décisions du Maire prises dans le cadre de la fongibilité des crédits

- N°2024DEC07 - 3^{ème} virement de crédits : Acquisition des postes informatiques pour le RPIC de Coupiac.
Le service de gestion comptable (SGC) considère que la participation demandée de 315 € est un investissement.

En conséquence, le compte initialement prévu en section de fonctionnement (65748) dans la délibération n°20240328DEL02 du 28 février 2024 ne convient pas et qu'il y eut lieu d'abonder le compte 2041481 en section d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041481 Subv. Autres cnes - Biens mobiliers, matériel et autres		315.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		315.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	315.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	315.00 €	

- N°2024DEC09 - 4^{ème} virement de crédits : Solde de l'acquisition de la tente lodge installée en 2023.

Le procès-verbal de réception sans réserve a été signé le 7 août 2024 et que le compte initialement prévu en section d'investissement 2135 - opération 27 relative à l'aménagement de la zone de l'Horte n'était pas suffisamment abondé.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-22 : Programme voirie	1 500.00 €	
D 2135-27 : Zone de l'Horte		1 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	1 500.00 €

Informations :

- Association de St Laurent : travaux envisagés 2024-2025

Le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle convention et notamment l'article 4, l'association doit tenir informée la commune de toutes interventions et notamment les travaux nécessaires à l'entretien et la restauration de l'édifice ...

L'association a un projet de restitution de la voûte de la 2^{ème} travée de la nef et de couverture du chœur en planches. L'Association n'a pas encore reçu les devis. Le Conseil se positionnera en fonction des montants des travaux.

- Révision du Plan communal de Sauvegarde (PCS)

Michèle BORIES informe que la révision du PCS a lieu tous les cinq ans. Le PCS de Plaisance doit être révisé en 2025. Il faut notamment intégrer un nouveau risque : l'accident nucléaire ou radiologique majeur avec la mise en œuvre du plan départemental de distribution de comprimés d'iodure de potassium. Cette révision fera l'objet d'une délibération à une séance ultérieure.

- Projet de campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le Bourg de Plaisance

Michèle BORIES informe que plusieurs personnes se sont plaintes sur la propagation des chats errants au centre de Plaisance.

L'association « la bande à chat-Pilou » située à Massals propose à la commune d'organiser le trappage des chats pour les amener à la clinique vétérinaire d'Alban pour la stérilisation et identification des chats errants.

Par la suite, certains chats et/ou chatons pourront être mis en fourrière en vue de leur adoption et d'autres remis dans le bourg de Plaisance. Ces chats seront considérés comme chats libres et sous la responsabilité de la mairie.

Pour ce faire, il a fallu également contacter la SPA de Millau qui a défini les modalités de partenariat pour 2024 uniquement comme suit :

- La SPA demande à la collectivité une participation financière de **50€ par chat**, peu importe le sexe du chat.
- La subvention, versée par la collectivité à la SPA, permet le déblocage des bons de stérilisation et d'identification SPA, lesquels sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. La valeur faciale des bons est la suivante :
 - **55€ pour un mâle (castration et identification)**
 - **70€ pour une femelle (ovariectomie et identification)**
 - **80€ pour une femelle gestante (ovario-hystérectomie et identification)**

Ces bons sont valables sur l'année civile.

Après en avoir débattu, la majorité des Conseillers municipaux s'est prononcée favorablement pour cette campagne. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal pour délibération.

- Travaux de la rue de Saint Eutrope et l'arbre de la place de l'Acacia

Jean- Paul BORIES signale que le mur de soutènement de la parcelle de Mme Christine BLANQUET-MEJANE est terminé. Il demande s'il faut contacter l'entreprise Colas pour finir le revêtement prévu de la rue Saint-Eutrope ?

Le Maire informe qu'il a contacté le chef de chantier de l'entreprise qui propose de reporter ces travaux sur le programme de 2025.

Pour l'arbre de la place de l'Acacia, Laurent va commander un acacia-boule qui sera planté cet automne.

- Bilan touristique

Philippe Méjane fait une lecture du bilan du camping arrêté au 31 août 2024 par les agents d'accueil. Au vu de ce premier bilan, le chiffre d'affaires est quasi égal à celui de 2023 tout en ayant une diminution de la fréquentation.

Les élues chargées du camping en période basse-saison expliquent que la deuxième tente-lodge a eu un grand succès pendant la haute saison mais que la fréquentation en dehors de cette période est régulière. Un bilan final sera présenté en fin d'année.

Philippe Méjane fait remarquer que les appréciations positives sur le camping sont de plus en plus nombreuses : accueil chaleureux, propreté des lieux, camping calme et arboré...

Fait et délibéré le 23 septembre 2024,

Délibération n°202400923DEL01 - Adhésion à l'Association départementale des Collectivités forestières de l'Aveyron (COFOR)

Délibération n°202400923DEL02 – Octobre Rose – Demande de subvention exceptionnelle

Délibération n°202400923DEL03 – Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Observations des conseillers municipaux :

Arrêté par les membres présents le 2024

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance